

35 - Comité Territorial de Rugby - Mise à disposition d'une parcelle de terrain sur le complexe sportif des Orchamps

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Afin de permettre la réalisation du tramway, la CAGB a procédé à l'acquisition, en 2010, de quelques maisons situées sur l'itinéraire rue de la Grette.

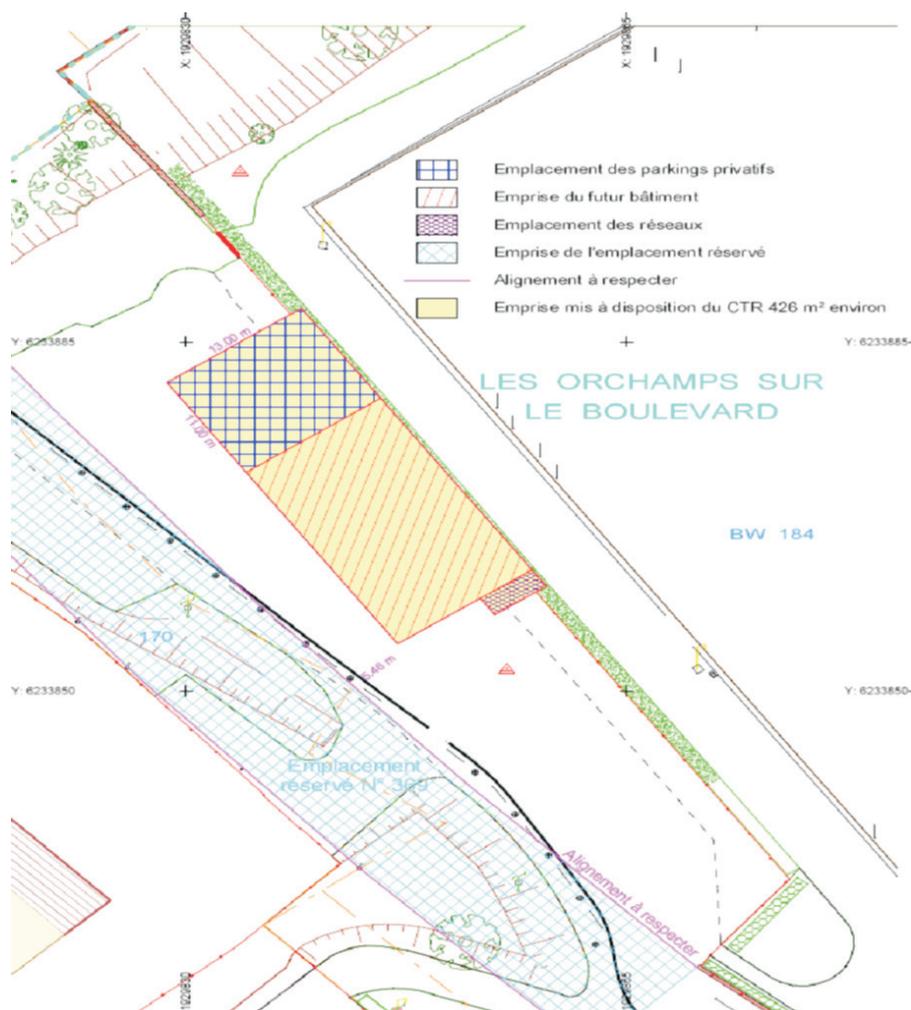
Parmi celles-ci se trouvait, au 14 rue de la Grette, la maison propriété du Comité Territorial de Rugby et lui servant de siège social.

Parallèlement, la Ville de Besançon a décidé du déplacement des activités rugby du site de Montrapon vers le complexe sportif des Orchamps. Un bâtiment de 1 200 m², deux terrains en herbe seront ainsi principalement dédiés à l'Olympique de Besançon.

Pour compléter la vocation rugby de ce site et conserver le siège social régional à Besançon, la Ville de Besançon a proposé au Comité Territorial de Rugby de bénéficier, à titre gratuit, d'une parcelle viabilisée jouxtant le complexe sportif des Orchamps.

Cette parcelle située au bas de la rue Chopin au niveau de l'entrée arrière du complexe et d'une surface approximative de 426 m² sera mise à disposition de l'association sous forme de bail emphytéotique. Celui-ci sera rédigé dès lors que le permis de construire aura été autorisé et l'arpentage définitif tenant compte d'éventuelles servitudes réalisé.

Le plan ci-dessous présente le positionnement envisagé de ladite parcelle.



L'association pourra y édifier son nouveau siège social, financé par mobilisation de fonds propres, subventions de la Fédération Française de Rugby et de la Région de Franche-Comté.

Une prochaine délibération présentera les caractéristiques du bail ainsi que le détail du projet de construction.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, d'une parcelle viabilisée au profit du Comité Territorial de Rugby.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.